

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

8.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80
CONSULTATION MINITEL:08 36 29 22 22

FITECO

ZONE INDUSTRIELLE - BP 58
RUE DES PEUPLIERS
61600 LA FERTE MACE

V/REF : PR/SR
N/REF : 71 B 6 / R-31

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 29/07/98, SOUS LE NUMERO R-31,

REQUETE DEMANDANT LA NOMINATION DE MR BOINIERE EN QUALITE DE COMMISSAIRE
AUX APPORTS, APPORTS EFFECTUES PAR LA SA SERCO A LA STE.

ORDONNANCE EN DATE DU 29.07.1998, NOMMANT MR BOINIERE ROGER COMMISSAIRE AUX
APPORTS DANS LE CADRE DE CETTE FUSION-ABSORPTION.

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER

REQUETE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LAVAL

Je soussigné :

- Jean-Marie VANDERGUCHT, demeurant à LA FERTE MACE (61600) – Zone Industrielle, agissant en qualité de directeur général de la société **FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST** dite **FITECO**, société anonyme au capital de 10.130.400 Francs, dont le siège social est à LAVAL – 50, Boulevard Félix Grat ; immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le N° B 557 150 067 ;

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- que la société **FITECO** et la société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE REVISION ET D'ORGANISATION COMPTABLES ET DE COMMISARIAT AUX COMPTES** dite **SERCO**, société anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège est à ANGERS - 2, Square Lafayette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le n° B 066 200 866, ont l'intention de fusionner au moyen de l'absorption de la société **SERCO** par la société **FITECO** et que la société **FITECO** se propose en conséquence de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société **SERCO** ;
- que la société **SERCO** est filiale de la société **FITECO** et que par conséquent l'opération a un caractère purement interne et s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification ;
- que cette opération rend nécessaire l'appréciation par un commissaire appelé à se prononcer sur le montant des apports au titre de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

C'est pourquoi, le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 378 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, de désigner un commissaire aux apports au titre de ladite opération et vous propose de nommer à ces fonctions :

- Monsieur **Roger BOINIERE** demeurant à LAVAL – 55 Bis Quai Sadi Carnot, commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel d'ANGERS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

J.M. VANDERGUCHT
Directeur Général



ORDONNANCE

Nous, Blaise ZAGO, Juge faisant fonction de Président du Tribunal de Commerce de LAVAL, assisté de Maître Patrick GUICHAOUA, Greffier Associé,

Vu la Loi du 24 Juillet 1966 modifiée.
Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié,

Vu la requête ci-contre et les motifs y exposés,

DESIGNONS : **Monsieur Roger BOINIERE**
 55 Bis Quai Sadi Carnot
 53000 LAVAL
 Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel D'ANGERS

En qualité de Commissaire aux apports ayant pour mission :

■ d'apprécier le montant des apports devant être effectués :

- par la société SERCO, SA au capital de 250.000 Frs, dont le siège social est à ANGERS, 2 Square Lafayette, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le N°B 066 200 866.
- à la société FITECO, SA au capital de 10.130.400 Frs, dont le siège social es à LAVAL, 50 Bd Félix Grat, et immatriculée au regsitre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le N°B 557 150 067.

■ d'en faire un rapport conformément aux dispositions de l'article 377 de la Loi du 24/07/1966.

Fait à LAVAL

le 29 Juillet 1998.

LE GREFFIER ASSOCIE.

Patrick GUICHAOUA

LE PRESIDENT.

Blaise ZAGO.